

# Ecole municipale des sports

L'école municipale des sports s'adresse à tous les enfants âgés de 4 à 11 ans. Elle fonctionne de septembre à juin en dehors des vacances scolaires. L'encadrement est assuré par les éducateurs sportifs municipaux (ETAPS).

## Fonctionnement

L'enfant peut choisir de une à trois activités par trimestre parmi celles qui lui sont proposées et s'inscrit pour 1, 2 ou 3 trimestres sur l'année.

### A noter :

- Les activités sont proposées sous réserve d'un nombre minimum d'inscrit.
- Le nombre de places est limité par activité.
- Pour l'activité multisports : en fonction du nombre d'inscrits, un autre horaire et/ou un autre lieu pourra être proposé aux familles.
- Pour l'activité relaxation : en fonction du nombre d'inscrits, un report sur une autre période pourra être proposé aux familles.

[Télécharger le règlement intérieur de l'EMS](#) (pdf - 128 ko)

## Conditions d'admission

- Seuls les responsables légaux ont la possibilité d'inscrire leurs enfants, aucune demande déposée par un tiers ne pourra être acceptée.
- En cas de non paiement d'une précédente facture de l'EMS, toute nouvelle inscription sera refusée.

## Modalités d'inscription

Pièces à fournir (aucune inscription ne sera prise en compte sans ces documents)

- une pièce d'identité (CNI, permis de conduire, carte de résident...)
- l'attestation du quotient familial (fournir une photocopie)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (fournir une photocopie)

## Journée d'inscription

→ Samedi 14 septembre 2019, de 9h à 12h à la Maison des Solidarités et des Familles, 38 rue de la Gare

En fonction des places disponibles après cette journée, des inscriptions en cours d'année peuvent être possibles.

A noter : L'inscription de l'enfant ne sera effective qu'après vérification par le service des sports que le dossier répond à l'ensemble des conditions d'admission.

## Tarifs

Forfait trimestriel par enfant et pour une activité par semaine

Pour les Saint-Egrévois

→ jusqu'au quotient 620 : tarif unique = 5,06 €

→ à partir du quotient 621 et jusqu'au quotient 1570 : tarif = quotient x 0,02274 €

→ à partir du quotient 1571 : tarif unique = 35,72 €

→ Pour les non Saint-Egrévois  
tarif unique = 36,43 €

La facturation est émise en début de trimestre et tout trimestre entamé est dû.

A noter :

→ en référence au décret n°2017-509, en cas de facture inférieure à 15€, les sommes seront regroupées avec d'autres prestations afin d'atteindre le seuil de 15€ pour l'édition de la facture.

→ sur demande du comptable public et en référence à l'article 28 de la LFR n°84-1209 du 29/12/1984, les factures seront arrondies à l'euro le plus proche, les fractions inférieures à 0.50€ seront négligées, celles de 0,50€ et plus seront comptées pour un euro.

## Liaison Ecoles-EMS

Pour les activités du mardi et jeudi, la Ville assure le transport en car des écoles aux gymnases. Les enfants sont alors pris en charge après l'école par les agents de l'accueil périscolaire, jusqu'au passage du bus, et ce, sans modification de tarif.

Le retour est à la charge des parents ainsi que les transports du mercredi.





**EMS\_2019-2020.pdf**

PDF - 1,45Mo

 **TÉLÉCHARGER**



**VILLE DE SAINT-ÉGRÈVE**  
36 av. du Général de Gaulle  
38120 SAINT-ÉGREVE  
04 76 56 53 00